



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 31 mars 2023
(OR. en)

7389/23
PV CONS 11
SOC 179
EMPL 128
SAN 137
CONSOM 79

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Emploi, politique sociale, santé et consommateurs)
13 et 14 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A".....	4
	Liste des activités non législatives	

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Activités non législatives

3.	Semestre européen 2023	5
a)	Rapport conjoint sur l'emploi	
b)	Conclusions concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2023 (RCE)	
4.	Un an de guerre d'agression russe contre l'Ukraine: la situation de l'UE sur le plan social et en matière d'emploi, et en particulier la situation des personnes temporairement déplacées d'Ukraine sur le marché du travail	5
5.	Décision du Conseil autorisant les États membres à ratifier la convention (n° 190) de 2019 de l'OIT sur la violence et le harcèlement	5

Divers

6.	a) Programmes de travail pour 2023 du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale	6
	b) Présentation des recommandations découlant de la mission du conseiller spécial pour l'Ukraine, M. Asscher.....	6
	c) Propositions législatives en cours d'examen	
	i) Décision relative à une Année européenne des compétences 2023 - activités et travaux prévus avec les parties prenantes	6
	ii) Directive modifiant les directives 98/24/CE et 2004/37/CE en ce qui concerne les valeurs limites pour le plomb, ses composés inorganiques et les diisocyanates	6
	d) Rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale.....	7
	e) Rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE	7
	f) Forum social de Porto (Porto, 25-27 mai 2023).....	7
	g) Sommet social tripartite (Bruxelles, 22 mars).....	7

SANTÉ

Délibérations législatives

7. Règlement relatif aux redevances et aux droits dus à l'EMA 8

Activités non législatives

8. Stratégie mondiale de l'UE en matière de santé 8

Divers

9. a) Mise en œuvre des règlements relatifs aux dispositifs médicaux 8
b) Négociations en vue d'un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, et en vue d'amendements complémentaires au règlement sanitaire international (2005) 9
c) Coordination et collaboration en ce qui concerne les affections post-COVID-19 (COVID longue)..... 9
d) Pénuries de médicaments sur le marché de l'UE..... 9

- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 10

SESSION DU LUNDI 13 MARS 2023

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 7050/23.

2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives

7169/23

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document 7169/23, y compris tous les documents COR et REV linguistiques présentés pour adoption.

Activités non législatives

3. Semestre européen 2023

 6683/23

Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le Semestre européen, sur la base de la note de la présidence figurant dans le document 6683/23.

a) Rapport conjoint sur l'emploi

6059/23

Adoption

Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi, dont le texte figure dans le document 6059/23.

**b) Conclusions concernant l'examen annuel de la
croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi
pour 2023 (RCE)**

6681/23

Approbation

Le Conseil a approuvé les conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable pour 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi, dont le texte figure dans le document 6681/23.

**4. Un an de guerre d'agression russe contre l'Ukraine: la
situation de l'UE sur le plan social et en matière d'emploi, et
en particulier la situation des personnes temporairement
déplacées d'Ukraine sur le marché du travail¹**

 6686/2/23 REV 2

Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation de l'UE sur le plan social et en matière d'emploi, et en particulier la situation des personnes temporairement déplacées d'Ukraine sur le marché du travail, sur la base de la note de la présidence figurant dans le document 6686/2/23 REV 2.

**5. Décision du Conseil autorisant les États membres à ratifier la
convention (n° 190) de 2019 de l'OIT sur la violence et le
harcèlement**

 6685/23

Échange de vues

¹ En présence du conseiller spécial du commissaire Schmit pour l'Ukraine, de la ministre de l'Ukraine chargée de la politique sociale, et de la vice-ministre de l'Ukraine chargée de l'intégration européenne.

Divers

6. a) **Programmes de travail pour 2023 du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale**  6674/23
Informations communiquées par les présidences respectives 6687/23

Le Conseil a reçu des informations sur les programmes de travail pour 2023 du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale, dont le texte figure dans les documents 6674/23 et 6687/23.

- b) **Présentation des recommandations découlant de la mission du conseiller spécial pour l'Ukraine, M. Asscher²**  6841/23
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a reçu des informations sur les recommandations découlant de la mission du conseiller spécial pour l'Ukraine, M. Asscher, sur la base du document 6841/23.

- c) **Propositions législatives en cours d'examen**  
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- i) **Décision relative à une Année européenne des compétences 2023 - activités et travaux prévus avec les parties prenantes** 13365/22 + COR 1
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les activités et travaux prévus avec les parties prenantes dans le contexte de l'Année européenne des compétences.

- ii) **Directive modifiant les directives 98/24/CE et 2004/37/CE en ce qui concerne les valeurs limites pour le plomb, ses composés inorganiques et les diisocyanates** 6417/23 + ADD 1
Présentation par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur la proposition de la directive modifiant les valeurs limites pour le plomb, ses composés inorganiques et les diisocyanates, dont le texte figure dans le document 6417/23 + ADD 1.

² Les informations ont été communiquées par le conseiller spécial du commissaire Schmit pour l'Ukraine. En présence de la ministre de l'Ukraine chargée de la politique sociale et de la vice-ministre de l'Ukraine chargée de l'intégration européenne.

- d) **Rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale**  5980/23

Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a reçu des informations de la Commission concernant le rapport de cette dernière sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, sur la base du document 5980/23.

- e) **Rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE**  6816/23

Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a reçu des informations sur le rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE, sur la base du document 6816/23.

- f) **Forum social de Porto (Porto, 25-27 mai 2023)**  6912/23

Informations communiquées par la délégation portugaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation portugaise concernant le Forum social de Porto, sur la base du document 6912/23.

- g) **Sommet social tripartite (Bruxelles, 22 mars)**  6786/23

Informations communiquées par la présidence et par la Commission

Le Conseil a reçu des informations de la présidence et de la Commission sur le sommet social tripartite qui se tiendra le 22 mars 2023, sur la base du document 6786/23.

SANTÉ

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- 7. Règlement relatif aux redevances et aux droits dus à l'EMA**  6089/23
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le règlement relatif aux redevances et aux droits dus à l'EMA et est convenu de la voie à suivre proposée par la présidence dans sa note d'orientation. Le Conseil a également pris note des observations formulées par certaines délégations.

Activités non législatives

- 8. Stratégie mondiale de l'UE en matière de santé³**  6090/23
Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la stratégie mondiale de l'UE en matière de santé. Une déclaration des délégations bulgare, polonaise, lituanienne et hongroise figure à l'annexe du présent procès-verbal du Conseil.

Divers

- 9. a) Mise en œuvre des règlements relatifs aux dispositifs médicaux**  6484/23
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur la mise en œuvre des règlements relatifs aux dispositifs médicaux, ainsi que d'observations formulées par plusieurs délégations.

³ En présence du directeur de l'ECDC.

b) Négociations en vue d'un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, et en vue d'amendements complémentaires au règlement sanitaire international (2005)

 6405/23

Informations communiquées par la présidence et par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et par la Commission sur les négociations en vue d'un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et les amendements complémentaires au règlement sanitaire international (2005).

c) Coordination et collaboration en ce qui concerne les affections post-COVID-19 (COVID longue)

 6586/23

Informations communiquées par la délégation néerlandaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation des Pays-Bas sur la coordination et la collaboration en ce qui concerne la COVID longue, dont le texte figure dans le document 6586/23, ainsi que des interventions de plusieurs délégations et de la Commission.

d) Pénuries de médicaments sur le marché de l'UE⁴
Informations communiquées par la délégation tchèque, soutenue par les délégations autrichienne, chypriote, grecque, hongroise, italienne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, portugaise et slovène

 6672/1/23 REV 1

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque, soutenue par les délégations autrichienne, chypriote, grecque, hongroise, italienne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, portugaise et slovène, en ce qui concerne les pénuries de médicaments sur le marché de l'UE ainsi que des interventions de plusieurs délégations et de la réaction de la Commission et de l'Agence européenne des médicaments.

⁴ En présence du directeur exécutif de l'EMA.

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 7050/23**Concernant le
point 8 de la liste
des points "B":****Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale
*Échange de vues*****DÉCLARATION DE LA BULGARIE, DE LA POLOGNE, DE LA LITUANIE ET DE LA HONGRIE concernant l'acquisition de contre-mesures médicales au niveau européen, ainsi que dans le contexte de la stratégie en matière de santé mondiale, compte tenu de l'expérience tirée de l'accord sur les vaccins contre la COVID-19 conclu avec Pfizer Inc. et BioNTech Manufacturing GmbH, notamment de la cinquième modification proposée**

"En ce qui concerne l'acquisition de contre-mesures médicales au niveau européen, ainsi que dans le contexte de la stratégie en matière de santé mondiale, nous soussignés, ministres de la santé, soulignons qu'il est nécessaire de respecter les besoins, les spécificités et les capacités budgétaires de tous les États membres.

Dans ce contexte, nous nous déclarons vivement préoccupés par les propositions contenues dans la cinquième modification proposée de l'accord sur les vaccins conclu avec Pfizer. Selon nous, ces propositions ne présentent pas de solution définitive et équitable aux problèmes liés à l'excédent de vaccins contre la COVID-19 et ne répondent pas aux besoins des systèmes de santé, aux besoins des citoyens et aux intérêts financiers des États membres.

Nous sommes conscients que certains États membres sont disposés à prendre toutes les doses prévues et nous respectons pleinement les besoins et les intérêts des pays souhaitant marquer leur accord sur la cinquième modification proposée. Notre opposition à cette acceptation n'est pas destinée à avoir des incidences négatives sur ces pays.

Dans le même temps, nous appelons la Commission européenne et Pfizer à élaborer des solutions qui répondent véritablement aux besoins nationaux en matière de santé et qui soient bénéfiques pour les systèmes de santé de tous les États membres. Personne ne devrait être laissé pour compte.

Il convient que la modification à venir tienne compte de l'intérêt public et financier de tous les États membres. La Commission devrait rechercher des possibilités de continuer à négocier avec Pfizer, en particulier en ce qui concerne les paiements en cas de non-livraison et la réduction du nombre de doses prévues dans les contrats, ou de prendre l'initiative elle-même et d'acheter des vaccins excédentaires aux États membres pour en faire don aux régions qui en ont besoin.

Nous invitons la Commission, lorsqu'elle agit pour notre compte, à négocier un nouvel accord plus équitable, dans l'intérêt public. Cela implique une réduction considérable du nombre de doses, en fonction des quantités dont les États membres ont besoin. Nous ne consentons pas à un approvisionnement qui excède les besoins des États membres et dont les États membres ne veulent pas, en particulier en l'absence de clarté réglementaire en ce qui concerne la poursuite du recours à de nouveaux vaccins de rappel. En outre, nous soulignons que la "redevance de flexibilité" proposée constitue une charge financière disproportionnée et soulève des questions d'un point de vue juridique.

Nous appelons Pfizer à maintenir la confiance dans le processus de vaccination, à assumer sa responsabilité envers les citoyens et les États membres de l'UE et à agir de bonne foi en vue d'une solution qui soit équitable pour tous, au nom du bien commun, et pas seulement d'intérêts commerciaux.

La santé publique est notre intérêt majeur, au nom duquel nous devrions tous agir: les États membres, la Commission européenne et Pfizer. Il convient de tenir compte de cela tant au niveau de l'UE qu'au niveau mondial."



Première lecture



Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)



Sur la base d'une proposition de la Commission
